

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques

n° 32-2018-07-09-002

ARRÊTÉ

**prononçant la prorogation de l'arrêté interdépartemental du 27 mai 2014
fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau
sur le bassin de la Neste et rivières de Gascogne**

La Préfète du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

Le Préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le code civil,

Vu le code rural,

Vu le code pénal,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'arrêté cadre interdépartemental en date du 27 mai 2014 fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et rivières de Gascogne,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 24 juin 2016 portant prorogation de l'arrêté interdépartemental du 27 mai 2014, fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et Rivières de Gascogne,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 28 juin 2017 portant prorogation de l'arrêté interdépartemental du 27 mai 2014, fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et Rivières de Gascogne,

Considérant que la révision de l'arrêté interdépartemental fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et Rivières de Gascogne est en cours, notamment par une concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Haute-Garonne, du Gers, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTENT

Article 1. Prorogation

L'article 26 - Période d'application de l'arrêté cadre interdépartemental en date du 27 mai 2014 fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et rivières de Gascogne-est modifié ainsi qu'il suit :

Les dispositions fixées dans l'arrêté inter-préfectoral sont prorogées jusqu'à validation d'un Plan d'Action Sécheresse Neste et Rivières de Gascogne.

Article 2. Publicité, mise à disposition et consultation en préfecture, diffusion

Le présent arrêté est adressé au maire de chaque commune concernée, pour affichage en mairie pendant une durée d'un mois.

Il fait l'objet d'un communiqué, par les soins de chaque préfet concerné, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des six départements concernés.

Il est également inséré au recueil des actes administratifs de chaque département et affiché sur le portail internet des services de l'État de chaque département.

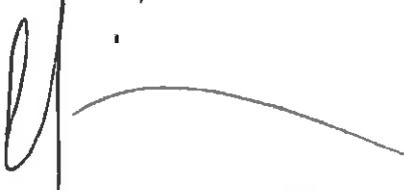
Article 3. Exécution

TITRE 2. Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de Tarn-et-Garonne, du Gers, de Lot-et-Garonne, des Landes, les services chargés de la police de l'eau, les chefs des services départementaux de l'agence française pour la biodiversité et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les commandants des groupements de gendarmerie des départements concernés, l'organisme unique de gestion collective du périmètre concerné, la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, les gestionnaires des axes visés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le

9 JUL. 2018

La préfète,

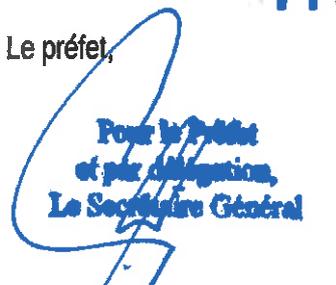


Catherine SÉGUIN

Fait à Toulouse,

11 JUN 2018

Le préfet,



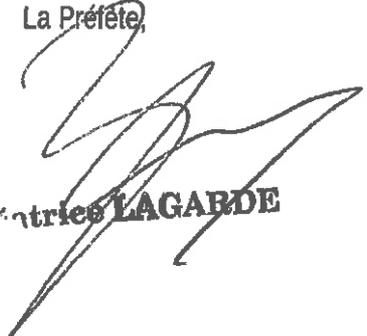
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le tribunal administratif de Pau, de Bordeaux ou de Toulouse selon le département concerné, dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication.

Fait à Tarbes,

La Préfète,



Patricia LAGARDE

ARRÊTÉ n°
prononçant la prorogation de l'arrêté interdépartemental du 27 mai 2014
fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau
sur le bassin de la Neste et rivières de Gascogne

Fait à Mont-de-Marsan,

19 JUIN 2014

Le préfet,



Frédéric PERISSAT

ARRÊTÉ n°
prononçant la prorogation de l'arrêté interdépartemental du 27 mai 2014
fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau
sur le bassin de la Neste et rivières de Gascogne

Fait à Agen,

Le préfet,



~~Patricia WILLAERT~~

ARRÊTÉ n°
prononçant la prorogation de l'arrêté interdépartemental du 27 mai 2014
fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau
sur le bassin de la Neste et rivières de Gascogne

Fait à Montauban,

Le préfet de Tarn-et-Garonne,



Pierre BESNARD

ARRÊTÉ n°
prononçant la prorogation de l'arrêté interdépartemental du 27 mai 2014
fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau
sur le bassin de la Neste et rivières de Gascogne